

# « COMMUNE DE GRIGNON »

1580 RD 925

73200 GRIGNON

## COMPTE RENDU

### Réunion du Conseil Municipal

**Lundi 27 juillet 2020, Salle du Conseil Municipal**

*Affiché en exécution de l'article L121-17 du Code des Communes*

**Le vingt-sept juillet deux mil vingt à dix-huit heures trente**, le Conseil municipal de la Commune de GRIGNON, dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François RIEU, Maire, en session ordinaire.

**Étaient présents :** Annette BELLANGER - Lina BLANC - Natacha BLANC-GONNET - André CARRABIN - Michel CREMONE - Pascal DUMONT - Rémi FERRONT - Virginie GARDET - Stéphanie MARTIN - Marino PASQUALON - François RIEU - Olivier RUFFIER - David TORDJMANN.

**Étaient excusé(s) :** Thierry BINET (pouvoir à Annette BELLANGER) - Corinne BUSALB (pouvoir à Lina BLANC.) - CHATELIER Florence (pouvoir à Natacha BLANC-GONNET) - MATHE Valérie- POINTET Maryline- MARGUERIE Jean-Pierre.

Date de convocation : le 20/07/2020

Nombre de Conseillers en exercice : **19** (dix-neuf)

Présents : 13

Votants : 16

\*\*\*\*\*

Après avoir vérifié que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures 30.

Monsieur David TORDJMANN est désigné en qualité de secrétaire de séance, en application de l'article L.2121-15 du CGCT ;

L'ordre du jour est ensuite projeté en diaporama.

Monsieur le Maire sollicite l'accord de l'assemblée pour rajouter un point à l'ordre du jour :

→ Délibération N°4 : demande de subvention au titre du FDEC pour <sup>2-</sup> -+

<

l'installation de mains courantes au stade de football.

*Intervention de Monsieur Rémi FERRONT (groupe de la minorité) qui interroge sur les normes du stade. Monsieur Marino PASQUALON répond qu'au niveau de la Fédération, les installations doivent être homologuées à partir d'un certain niveau et notamment régional.*

Monsieur Rémi FERRONT (groupe de la minorité) précise par ailleurs qu'il interviendra au point N°6 de l'ordre du jour concernant le terrain de foot.

Considérant qu'aucune objection n'a été émise par les membres du conseil municipal, cette question sera traitée en fin de séance en question 17.

Monsieur le Maire annonce par ailleurs la démission de Madame Séverine GRAFF de ses fonctions de conseillère municipale en date du 17 juillet 2020. Ainsi, conformément à l'article 270 du Code Electoral, le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit. Monsieur Jean-Pierre MARGUERIE est donc installé en tant que Conseiller Municipal.

.....

### **1. APPROBATION DES COMPTES-RENDUS DES CONSEILS MUNICIPAUX DU 25 MAI 2020.**

Monsieur le Maire demande aux membres de l'Assemblée s'ils ont des observations à formuler sur les comptes rendus de Conseils municipaux du 25 mai 2020 de 18h30 et 19 h.

**Aucune remarque n'étant formulée les comptes rendus de conseils municipaux du 25 mai 2020 sont adoptés à l'unanimité.**

### **2. DELIBERATION 1 : FONDS D'URGENCE COVID 19 AUX COLLECTIVITES COVID 19 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Département a mis en place un fonds d'urgence COVID doté de 1.668 M€ afin d'aider les collectivités à financer les achats (gels hydroalcooliques, masques, etc.) et aménagements permettant l'accessibilité des lieux publics (Écoles, mairies) dans le respect des gestes barrières. Le montant de la subvention maximum par collectivité est déterminé en fonction du nombre d'habitants permanents.

Ainsi, pour GRIGNON, le montant maximum est de 2.5 € par habitant soit 5 435.00 €.

Monsieur le Maire précise qu'à ce jour, le montant des dépenses pour la commune s'élève à 13 922.66€. Ce montant englobe l'achat de masques, de gel hydroalcoolique, d'équipements divers, comme par exemple la mise en place de plexiglas à l'accueil de la mairie ou les vestiaires pour les salariés de l'école.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE à l'unanimité ;**

- **DE SOLLICITER** le Conseil Départemental de la Savoie pour l'attribution du fonds d'urgence aux collectivités COVID 19.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

<b>APPROBATION</b>	
<b>En exercice</b>	<b>19</b>
<b>Présents</b>	<b>13</b>
<b>Votants</b>	<b>16</b>
<b>Pour</b>	<b>16</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>

*Pour information, nature des dépenses liées au COVID-19*

**Nature des Dépenses**

Liste des Dépenses	Montant des dépenses (HT pour l'investissement, TTC pour le fonctionnement)	
	Investissement	Fonctionnement
→ Achat de gel hydroalcoolique – savons mains – virucide		1 374.62 €
→ Achat de masques et confection de masques, achat de rubalise, adhésifs pour marquage sols et locaux.		4 330.49 €
→ Vêtements de travail (Sur blouses).		115.00 €
→ Mise en place de PLEXIGLAS accueil mairie + agence postale communale.		1 183.00 €
→ Aménagement accueil mairie.	4 183.27 €	
→ Mise en place de vestiaires individuels école.	1 558.08 €	
<b>Total</b>	<b>5 741.35 €</b>	<b>7 003.11 €</b>

**3. DELIBERATION 2 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION RHONE ALPES AUVERGNE POUR LE DESAMIANTAGE ET LA DEMOLITION DES BUNGALOWS DU STADE ET DE LA SABLA.**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que depuis plusieurs années, la commune possède deux préfabriqués : le premier situé près du stade de football et le second près d'un bâtiment communal proche de la base de loisirs.

La présence d'amiante a été constatée sur les deux sites et des Diagnostics

Technique Amiante ont été réalisés.

Ces préfabriqués sont actuellement à l'abandon : vitres cassées, présence de rouille...

Par mesure de sécurité et pour garantir la propreté publique, il est nécessaire d'effectuer des travaux de désamiantage et de démolition des deux préfabriqués.

Un déplacement du coffret électrique de l'éclairage du stade de football est également nécessaire puisque celui-ci est situé dans le préfabriqué du Stade. Avant d'effectuer les travaux, il conviendra de couper toute énergie.

Il convient donc de programmer les travaux suivants :

### **PLAN DE FINANCEMENT**

<b>Coût du Projet</b>		<b>Recettes prévisionnelles</b>		
<b>Nature des dépenses</b>	<b>Montant des dépenses (HT)</b>	<b>Nature des recettes</b>	<b>Taux</b>	<b>Montant des recettes</b>
Désamiantage & Démolition Bungalow STADE	25 050.00 €			
Désamiantage & Démolition Bungalow SABLA	34 680.00 €	Subvention Conseil Régional <b>Bourgs Centres</b>	60 % sur la base de <b>75 364.94 € HT</b>	45 218.96 €
Déplacement coffret électrique	15 634.94 €			
<b>TOTAL HT</b>	<b>75 364.94 €</b>			
<b>TVA</b>	15 072.99 €	TOTAL subventions attendues		45 218.96 €
		Autofinancement de la Commune dont TVA		45 218.97 €
<b>TOTAL TTC</b>	<b>90 437.93 €</b>	<b>TOTAL TTC</b>		<b>90 437.93 €</b>

Oùï cet exposé, après en avoir pris connaissance :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE à l'unanimité** ;

- **D'APPROUVER** le projet « Désamiantage et démolition des préfabriqués STADE & SABLA ».
- **D'APPROUVER** le coût prévisionnel des travaux pour un montant de **90 437.93 € TTC**.
- **D'APPROUVER** le plan de financement faisant apparaître la participation financière du Conseil Régional au titre de la « requalification des friches » et l'autofinancement.
- **DE DEMANDER** au Conseil Régional une subvention de **45 218.96 €** pour la réalisation de cette opération.
- **DE PRENDRE ACTE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de

la Commune.

→ **DE SOLLICITER** les dérogations pour la réalisation de ces travaux avant l'obtention de la subvention.

→ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

<b>APPROBATION</b>	
<b>En exercice</b>	<b>19</b>
<b>Présents</b>	<b>13</b>
<b>Votants</b>	<b>16</b>
<b>Pour</b>	<b>16</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstentions</b>	<b>0</b>

*Intervention de Monsieur Rémi FERRONT (groupe de la minorité) qui interroge sur l'installation d'un commerçant pour la vente de matériels de sport à l'emplacement des anciens vestiaires du foot. Monsieur le Maire répond qu'aucune suite n'a été donnée à cette demande par le commerçant. Par contre le bâtiment continue de se dégrader, et est régulièrement squatté par des jeunes, il faut donc absolument le démolir.*

*Monsieur Rémi FERRONT (Groupe minorité) précise que c'est un local où le club de foot entrepose du matériel.*

*Monsieur Pascal DUMONT intervient pour préciser qu'il faudrait envisager après démolition de faire un petit local pour ranger les poubelles qui sont autour de la salle polyvalente, mais aussi pour rangements divers. Il précise par ailleurs qu'un container a déjà été installé pour ce matériel.*

#### **4. DELIBERATION 3 : PROGRAMME DE COUPES 2021.**

Monsieur Pascal DUMONT présente les coupes à assoir en 2021 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

*Par ailleurs, Monsieur Pascal DUMONT précise qu'il y a un grand déséquilibre entre l'offre et la demande dû à la crise des bois scolytés. Il y a actuellement un grand dépérissement dans les forêts. Dans ce contexte, l'ONF et les communes forestières ont décidé de retirer des ventes les offres de bois verts des ventes de printemps pour favoriser la vente de bois scolytés, et limiter la baisse des prix. Cela signifie que dans les années à venir les ventes de bois ne seront pas nombreuses et ne se feront pas à des prix élevés. Cette décision a ainsi permis de limiter le taux d'invendus d'épicéa à*

47 % au printemps contre 64 % à l'automne dernier.

Monsieur Rémi FERRONT (Groupe minorité) demande quelles sont les perspectives financières de cette situation.

Monsieur Pascal DUMONT répond que l'ONF fixe un volume de bois et un prix de retrait. Cela veut dire que la coupe ne doit pas être vendue à un prix inférieur. Il faut donc avant tout s'interroger sur la vente de ces bois : faut-il vendre des bois sains à un prix inférieur ou attend-on qu'ils soient malades pour les vendre ?

Monsieur le Maire précise que les ventes de bois ont largement diminué depuis quelques années. Ces ventes permettent de payer les frais d'entretien de la forêt et les impôts sur la forêt et mais cela ne paye pas les frais d'entretien de la route forestière qui se dégrade. Il n'y aura pas dans l'avenir les mêmes recettes qu'auparavant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

➤ **APPROUVE** l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2021 présenté ci-après :

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable	Surface à parcourir (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF <sup>2</sup>	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF	
						Vente avec mise en concurrence	Bloc sur pied
3_a	IRR	74	1.8	2021	2021	<input checked="" type="checkbox"/>	Observations
M	IRR	242	2.5	2018	2022	<input type="checkbox"/>	Report DT AURA lié à la crise sanitaire 2019/2020
O	IRR	386	4.5	2018	2021	<input checked="" type="checkbox"/>	Câble transformé en tracteur après création pistes
U	IRR	267	4	2021	2021	<input checked="" type="checkbox"/>	

- ➔ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.
- ➔ Monsieur le Maire ou son représentant assistera aux martelages des parcelles n° 3\_a, M, O et U.

<b>APPROBATION</b>	
<b>En exercice</b>	<b>19</b>
<b>Présents</b>	<b>13</b>
<b>Votants</b>	<b>16</b>
<b>Pour</b>	<b>16</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstentions</b>	<b>0</b>

#### **5. DELIBERATION 4 : DEMANDE D'ENREGISTREMENT D'UNE INSTALLATION D'ENROBAGE A CHAUD SUR LA COMMUNE DE GILLY SUR ISERE.**

Pour permettre aux membres du Conseil Municipal d'étudier le dossier, cette question est reportée au Conseil Municipal du 24 août 2020.

## PLAN DE FINANCEMENT

Coût du Projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant des dépenses (HT)	Nature des recettes	Taux	Montant des recettes
Mise en place d'une main courante	4 487.30 €	Subvention Département - FDEC	39 % sur la base de € <b>4 487.30 € HT</b>	1 750.04 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>4 487.30 €</b>	TOTAL subventions attendues		1 750.04 €
<b>TVA</b>	897.46 €	Autofinancement de la Commune dont TVA		3 634.72 €
<b>TOTAL TTC</b>	<b>5 384.76 €</b>	<b>TOTAL TTC</b>		<b>5 384.76 €</b>

*Interrogation de Monsieur Rémi FERRONT (groupe de la minorité) sur le positionnement de la majorité sur le terrain de foot de GRIGNON : un terrain synthétique est-il un projet de mandat ?*

*Monsieur le Maire répond que des devis avaient été demandés mais les entreprises n'ont pas répondu. Aujourd'hui, compte tenu des finances de la commune, il serait compliqué d'envisager cette opération. Mais la question peut cependant être étudiée dans une dimension intercommunale, le club s'ouvrant aux communes voisines.*

*Par ailleurs, il est précisé que des aides peuvent être apportées par la Fédération.*

Oùï cet exposé, après en avoir pris connaissance ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE à l'unanimité ;**

- **D'APPROUVER** le projet d'installation d'une main courante du stade d'honneur de football » ;
- **D'APPROUVER** le coût prévisionnel des travaux pour un montant de **5 384.76 € TTC.**
- **D'APPROUVER** le plan de financement faisant apparaître la participation financière du Conseil Départemental au titre du FDEC.
- **DE DEMANDER** au Conseil Départemental une subvention de **1 750.04 €** pour la réalisation de cette opération.
- **DE PRENDRE ACTE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune.
- **DE SOLLICITER** une dérogation pour la réalisation de ces travaux avant l'obtention de la subvention.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

APPROBATION	
<b>En exercice</b>	<b>19</b>
<b>Présents</b>	<b>13</b>
<b>Votants</b>	<b>16</b>
<b>Pour</b>	<b>16</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstentions</b>	<b>0</b>

## 7. QUESTIONS DIVERSES.

Néant

La séance est levée à 19h25.

Le secrétaire de séance,

David TORDJMANN



Le Maire,

François RIEU

